



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 juillet 2015

## Arrêté du 30 juin 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 30 juin 2015, publié au Journal officiel du 7 juillet 2015, concerne une modification du livre V du règlement général de l'AMF. Il rectifie des dispositions introduites par l'arrêté du 5 mai 2015 qui était paru au Journal officiel du 14 mai 2015, en remplaçant l'expression de " contrats futurs" par " contrats à terme ferme (" futures") ".

Source : JORF

Télécharger le contenu

### Mots clés

PRODUITS FINANCIERS

### SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

**RÈGLES PROFESSIONNELLES****MARCHÉS**

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.

**RÈGLES PROFESSIONNELLES****MARCHÉS**

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe visant le carnet d'ordre à...

**RÈGLES PROFESSIONNELLES****MARCHÉS**

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification de la partie harmonisée des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Euronext Growth

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02